



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-017

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-17-005 - Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 3

27-2021-01-21-001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "KORIAN NYMPHÉAS BLEUS" à VERNON (2 pages) Page 12

27-2021-01-08-003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » (FERMETURE ET OUVERTURE DE SITES A VIMOUTIERS) (4 pages) Page 15

Direction des Sécurités

27-2021-01-21-003 - AP D3 SIDPC 21 02 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité CCDSA (12 pages) Page 20

27-2021-01-21-002 - AP D3 SIDPC 21 11 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Roger Gaudeau aux Andelys (2 pages) Page 33

27-2021-01-21-004 - AP D3 SIDPC 2101 portant renouvellement de la composition du CDSC (6 pages) Page 36

UT 27 DIRECCTE

27-2021-01-19-003 - ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT - Arrêté portant composition de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail (7 pages) Page 43

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-17-005

Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet
2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités

*Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins
est ou n'est pas suffisante*

Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 2 octobre 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Agence Régionale de Santé
de Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÈVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Neurologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



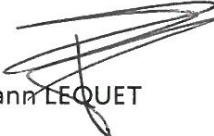
ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 17 décembre 2020

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,


Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-01-21-001

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes
(EHPAD) "KORIAN NYMPHÉAS BLEUS" à VERNON

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « KORIAN NYMPHEAS BLEUS » A VERNON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

VU le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Korian Nymphéas Bleus";

VU la décision du 15 Juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'entrée en CPOM de l'EHPAD KORIAN les nymphéas bleus de VERNON en date du 01 Janvier 2020 et le souhait de reconnaître le mode de fonctionnement capacitaire actuel ;

CONSIDERANT que l'opération est sans incidence sur le fonctionnement de l'EHPAD et relève uniquement d'une régularisation ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: Cet arrêté modifie l'arrêté du 28 novembre 2016 susvisé suite à une erreur concernant la capacité totale de l'établissement. La régularisation capacitaire est portée à 64 lits d'hébergement permanent, 24 lits d'unité Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes:

Entité juridique Société "Les Bégonias" - Devecey (25) N° FINESS : 25 001 868 6 Code statut juridique : 75 – autre société	Entité Etablissement : EHPAD « Korian Nymphéas bleus » à Vernon (27) N° FINESS : 27 001 334 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 - TP
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 76 lits Capacité totale autorisée : 64 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 24 lits	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure.

Fait à EVREUX, le

21 JAN. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur général
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2021-01-08-003

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE »
(FERMETURE ET OUVERTURE DE SITES A
VIMOUTIERS)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CERBALLIANCE NORMANDIE »
(Fermeture et ouverture de sites à VIMOUTIERS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise désormais 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçue le 7 janvier 2021, relative à la fermeture le 4 décembre 2020 du site du laboratoire situé 9, place Mackau – 61120 VIMOUTIERS en raison de dégâts causés par un incendie et à l'ouverture d'un site provisoire situé 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS à compter du 5 janvier 2021 et les informations recueillies lors de la visite des locaux provisoires le 17 décembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » relative à la fermeture le 4 décembre 2020 du site du laboratoire situé 9, place Mackau – 61120 VIMOUTIERS en raison de dégâts causés par un incendie et à l'ouverture d'un site provisoire situé 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS à compter du 5 janvier 2021 est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 591 5, est implanté sur les sites suivants :

- 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

N° FINESS ET (site principal) 76 003 424 9 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq Prolongée – 76620 LE HAVRE
N°FINESS ET 76 003 425 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY

N°FINESS ET 76 003 427 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN

N°FINESS ET 76 003 426 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 18, rue des Roquemonts – 14050 CAEN

N° FINESS ET 14 003 060 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et bactériologie ;

- Pôle santé de la Côte Fleurie – 8, rue de la Brèche du Bois – RD 62 – 14113 CRICQUEBOEUF
N° FINESS ET 14 00 2688 1 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes :
biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie ;

- 20, rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE
N° FINESS ET 14 002 689 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE
N°FINESS ET 14 002 881 2 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Boulevard Maurice Thorez – 14160 DIVES-SUR-MER
N°FINESS ET 14 002 836 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR
N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX
N°FINESS ET 14 002 814 3 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX
N° FINESS ET 14 002 687 3 – site ouvert au public (plateau technique), pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée (dont dosage des marqueurs sériques de la trisomie 21), pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie, mycologie, virologie ;

- 54 bis, avenue Jean Jaurès – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
N°FINESS ET 14 003 063 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD
N° FINESS ET 27 002 831 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER
N°FINESS ET 27 002 738 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- A compter du 5 janvier 2021 : 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS
N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le, le 8 janvier 2021

P/ Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Direction des Sécurités

27-2021-01-21-003

AP D3 SIDPC 21 02 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité CCDSA

*AP D3 SIDPC 21 02 relatif à la composition de la commission consultative départementale de
sécurité et d'accessibilité CCDSA*



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21-02 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement

Vu :

le code de la sécurité intérieure ;

le code général des collectivités territoriales ;

le code de l'urbanisme ;

le code de la construction et de l'habitation ;

le code de la santé publique ;

le code du travail ;

le code de la voirie routière ;

le code forestier ;

le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 à R133-13 ;

la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

le décret n° 2015-630 du 5 juin 2015, relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

le décret n° INTA 1611727D du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure ;

l'arrêté ministériel INTE1621255A du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

l'arrêté SCAED-20-99 du 18 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2021.

l'arrêté 19-17 du 28 mars 2019 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;

la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Considérant l'extrait du procès-verbal N° 2017-C09-1-12, des délibérations du conseil départemental de l'Eure du 11 septembre 2017 désignant les représentants du conseil départemental qualifiés au sein des organismes extérieurs ;

Considérant la désignation des maires siégeant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par le président de l'union des maires et des élus de l'Eure en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant les propositions des organismes et associations consultés.

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

TITRE 1 : LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ (CCDSA)

Article 1 - Conformément aux dispositions du décret du 8 mars 1995 modifié, la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est fixée par arrêté préfectoral.

Cette commission est l'organisme compétent pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

Il est institué une commission départementale constituée de trois commissions d'arrondissement et de sous-commissions spécialisées.

Article 2 - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1- Pour toutes les attributions de la commission

a) Les représentants des services de l'État suivants :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

Les représentants des services de l'État ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent relever de la catégorie A ou du grade d'officier.

b) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

c) Trois conseillers départementaux désignés par le président du conseil départemental de l'Eure :

Titulaires :

- Mme Perrine FORZY, conseillère départementale du canton de Gisors ;
- Mme Chantal LEGALL, conseillère départementale du canton des Andelys ;
- Mme Collette BONNARD, conseillère départementale du canton de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Suppléants :

- Mme Clarisse JUIN, conseillère départementale du canton Evreux 2 ;
- M. Ollivier LEPINTEUR, conseiller départemental du canton Evreux 2.

d) Maires désignés par le président de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :

Titulaires :

- M. Michel ALBARO, maire de Breuilpont ;
- M. Franck BERNARD, maire de Saint-André-de-l'Eure ;
- M. Bernard FORCHER, maire de la Neuville-du-Bosc.

Suppléants :

- M. Roger WALLART, maire de Tournedos-Bois-Hubert ;
- M. Jean-Michel CAILLEUX, maire de Serez ;
- M. Jean-Luc DAVID, maire de Ferrières-Saint-Hilaire.

2- En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée, ou l'adjoint désigné par lui, ou à défaut un conseiller municipal désigné par lui ;
- le président de l'EPCI compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou le vice-président désigné par lui, ou à défaut le conseiller communautaire désigné par lui.

3- En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- un représentant de la profession d'architecte : M. Paul BERNARD.

4- En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- quatre représentants choisis en raison de leur compétence et présentés par les associations représentatives des personnes handicapées, des personnes âgées ou des parents de mineurs handicapés :

Association des paralysés de France

Titulaire : Mme PROD'HOMME

Suppléant : M. LECLERC

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Eure

Titulaire : M. Steeves AUBERT

Suppléant : Mme Marjorie CAILLEAUX

Coordination Handicap Normandie

Titulaire : Mme Laurie BLANCHET-QUEMARD

Suppléant : M. Hervé PICARD

Association La Ronce – Institut médico-éducatif

Titulaire : Mme Pascale CHANSON

Suppléant : Mme Sophie TESSON.

- En fonction des affaires traitées :
 - trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

Logiliance Ouest de l'Eure :

Titulaire : Mme Nathalie JOUSSE

Union sociale pour l'habitat de Haute-Normandie :

Titulaire : M. Richard PICCARDI – Eure Habitat

Suppléant : M. DISSE – Logement Familial de l'Eure

Chambre des propriétaires :

Titulaire : M. Bernard PAUL

Suppléant : M. Marcel NOE

- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Grande distribution :

Titulaire : M. Gilles GREAUME – Intermarché Pont Audemer

Petit commerce :

Titulaire : Mme Christelle LAMBERT – Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure

Suppléant : Mme Carole RICHARD – Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure

Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure :

Titulaire : Mme Hélène Morvant

Suppléant : M. Yves MEGARD

- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voiries ou d'espaces publics :

Titulaires :

- M. Michel ALBARO, maire de Breuilpont ;
- M. Franck BERNARD, maire de Saint-André-de-l'Eure ;
- M. Bernard FORCHER, maire de la Neuville-du-Bosc.

Suppléants :

- M. Roger WALLART, maire de Tournedos-Bois-Hubert ;
- M. Jean-Michel CAILLEUX, maire de Serez ;
- M. Jean-Luc DAVID, maire de Ferrières-Saint-Hilaire.

- trois représentants pour les schémas directeurs d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée, personnes qualifiées en matière de transport :

Titulaires : M. Pascal ERNAULT, conseiller municipal de Claville
Mme Sylvie PONTIEUX, direction des politiques publiques durable de la communauté d'agglomération Seine-Eure
M. Amine CHRAIBI, Intercommunalité Normandie Sud-Eure

Titulaire : M. Alexandre MODENA

Suppléant : Mme Nadège DECAUX

5- En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives :

- le président du comité départemental olympique et sportif, ou son représentant ;
- un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
- un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.

6- En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- un représentant de l'Office National des Forêts ;
- un représentant des comités communaux des feux de forêts ;
- un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier.

7- En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et stationnement des caravanes :

- un représentant des exploitants
Titulaire : M. Roger ARGENTIER
Suppléant : Mme Sylvie VERSHEURE

Article 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 - La commission est constituée des commissions d'arrondissement des Andelys, de Bernay et d'Evreux pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 - La commission est constituée des sous-commissions suivantes :

- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Article 6 - Les attributions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, l'accessibilité des personnes handicapées, l'homologation des enceintes sportives, la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigue et la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ainsi que la sécurité publique sont exercées en séance plénière ou en sous-commission spécialisée.

La commission statue en séance plénière pour toutes les autres attributions.

TITRE 2 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Article 7 - La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant.

1) Sont membres de la sous-commission avec voie délibérative pour tous les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur les personnes énumérées ci après :

- le directeur des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant titulaire du brevet de prévention.

2) Sont membres avec voix délibératives en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3) Est membre avec voix délibérative pour les établissements recevant du public de première catégorie, pour les immeubles de grande hauteur, pour les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur et, le cas échéant, sur décision du préfet pour tout autre établissement :

- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie selon leurs zones de compétence.

Article 8 - Le groupe de visite créé pour cette sous-commission départementale est composé comme suit :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le maire ou son représentant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention.

Article 9 - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

TITRE 3 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Article 10 – La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant :

1) Pour toutes les attributions, sont membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées avec voie délibérative les personnes énumérées ci-après :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant ;
- quatre personnes choisies en raison de leur compétence et présentées par les associations représentatives des personnes handicapées, des personnes âgées ou des parents de mineurs handicapés :

Association des paralysés de France

Titulaire : Mme PROD'HOMME

Suppléant : M. LECLERC

Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de l'Eure

Titulaire : M. Steeves AUBERT

Suppléant : Mme Marjorie CAILLEAUX

Coordination Handicap Normandie

Titulaire : Mme Laurie BLANCHET-QUEMARD

Suppléant : M. Hervé PICARD

Association La Ronce – Institut médico-éducatif

Titulaire : Mme Pascale CHANSON

Suppléant : Mme Sophie TESSON.

2) En fonction des affaires traitées, sont également membres avec voix délibérative :
Pour les dossiers de bâtiment d'habitation, représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Logiliance Ouest de l'Eure :

Titulaire : Mme Nathalie JOUSSE

Union sociale pour l'habitat de Haute-Normandie :

Titulaire : M. Richard PICCARDI – Eure Habitat

Suppléant : M. DISSE – Logement Familial de l'Eure

Chambre des propriétaires :

Titulaire : M. Bernard PAUL

Suppléant : M. Marcel NOE

Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, représentants des propriétaires et des exploitants d'établissements recevant du public :

Grande distribution :

Titulaire : M. Gilles GREAUME – Intermarché Pont Audemer

Petit commerce :

Titulaire: Mme Christelle LAMBERT – Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure

Suppléant : Mme Carole RICHARD – Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure.

Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure :

Titulaire : Mme Hélène Morvant

Suppléant : M. Yves MEGARD

Pour les dossiers de voirie ou d'aménagements des espaces publics, représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace publics :

Titulaires :

- M. Michel ALBARO, maire de Breuilpont ;
- M. Franck BERNARD, maire de Saint-André-de-l'Eure ;
- M. Bernard FORCHER, maire de la Neuville-du-Bosc.

Suppléants :

- M. Roger WALLART, maire de Tournedos-Bois-Hubert ;
- M. Jean-Michel CAILLEUX, maire de Serez ;
- M. Jean-Luc DAVID, maire de Ferrières-Saint-Hilaire.

Pour les schémas directeurs d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée, personnes qualifiées en matière de transport :

Titulaires : M. Pascal ERNAULT, conseiller municipal de Claville ;
Mme Sylvie PONTIEUX, direction des politiques publiques durable de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
M. Amine CHRAIBI, chargé de mission DUERP, intercommunalité Normandie Sud-Eure.

Titulaire : M. Alexandre MODENA ;
Suppléant : Mme Nadège DECAUX.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

Article 11 - Le groupe de visite créé pour la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composé comme suit :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le maire ou son représentant ;
- le représentant titulaire ou le suppléant de l'association des paralysés de France où de l'une des associations siégeant à la sous-commission.

Article 12 - Le secrétariat de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

TITRE 4 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'HOMOLOGATION DES ENCEINTES SPORTIVES.

Article 13 - La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant :

1) Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-après :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon les zones de compétence ou leur représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant.

2) Est membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

3) Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif ;

- les représentants des fédérations sportives concernées ;
- le représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs et le propriétaire de l'enceinte sportive ;
- les représentants des associations des personnes handicapées du département dans la limite de trois membres.

Article 14 - Le secrétariat de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale.

TITRE 5 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES TERRAINS DE CAMPING ET DES CARAVANES.

Article 15 - La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant:

1) Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-après :

- le directeur des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon les zones de compétence ou leur représentant.

2) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- les autres fonctionnaires de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'autorisation d'aménagement de terrain de camping et de caravanage lorsqu'il existe un tel établissement ou son représentant.

3) Est membre avec voix consultative pour représenter les exploitants des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Titulaire : M. Roger ARGENTIER
- Suppléant : Mme Sylvie VERSHEURE

Article 16 - Le secrétariat de la sous-commission pour les terrains de camping et de stationnement de caravanes est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture.

TITRE 6 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT, LANDES, MAQUIS ET GARRIGUE.

Article 17 - La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant :

1) Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après :

- le directeur des sécurités de la préfecture de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon la zone de compétences ou leur représentant ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le représentant du centre régional de la propriété forestière :

Titulaire : M. Xavier GORGE

Suppléant : M. Jacques des BROSSES

2) Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui ;
- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3) Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le président du syndicat de forestiers privés de l'Eure ;
- le président de l'Office départemental du tourisme ou son représentant.

Article 18 – Le secrétariat de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

TITRE 7 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES DE TRANSPORT

Article 19 – La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant :

Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-dessous:

- le directeur des sécurités de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départemental selon la zone ou leur représentant ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

- 2) Sont membres avec voix délibératives en fonction des affaires traitées :
- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux ;
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour ou son représentant ;
 - le président du conseil départemental compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou, à défaut, un conseiller départemental désigné par lui ;
 - les autres représentants des services de l'État dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 20 – Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

TITRE 8 : LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Article 21 – La sous-commission est présidée par un membre du corps préfectoral ou son représentant :

Pour toutes les attributions, sont membres avec voix délibérative les personnes désignées ci-dessous ou leurs suppléants :

- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départemental ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs.

- 2) Est également membre avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
- le maire de la commune ou son représentant.

Article 22 - Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité publique est assuré par le bureau du cabinet.

TITRE 9 : LES COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Article 23 – Les commissions d'arrondissement sont présidées par les sous-préfets d'arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral, le directeur des sécurités de la préfecture, le secrétaire général d'une sous-préfecture ou par un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature des sous-préfets de Bernay et des Andelys et du directeur des sécurités de la préfecture de l'Eure.

Article 24 - Sont membres avec voix délibératives, pour toutes les attributions des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les personnes désignées ci-après :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

Pour les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et, le cas échéant, sur décision du préfet pour tout autre établissement :

- Est membre avec voix délibérative le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de compagnie de gendarmerie territorialement compétent.

Article 25 - Les groupes de visite créés pour les commissions d'arrondissement sont composés comme suit :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le maire ou son représentant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention.

Article 26 - Le secrétariat de la commission d'arrondissement d'Évreux est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 27 - Le secrétariat des commissions d'arrondissement des Andelys et de Bernay est assuré par la sous-préfecture concernée.

TITRE 10 : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES À LA COMMISSION, AUX SOUS-COMMISSIONS ET AUX COMMISSIONS D'ARRONDISSEMENT

Article 28 - La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Article 29 - Les dispositions des arrêtés n° D3 SIDPC 19-15 du 21 mars 2019 et n° D3 19-35 du 23 novembre 2019 sont abrogées.

Article 30 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (adresse : 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – téléphone : 02.35.58.35.00) dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 31 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfets des arrondissements des Andelys et de Bernay, le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres des sous-commissions.

Évreux, le 21 JAN, 2021
Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurité́s

27-2021-01-21-002

AP D3 SIDPC 21 11 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Roger Gaudeau aux Andelys

AP D3 SIDPC 21 11 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Roger Gaudeau aux Andelys



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 11 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Roger Gaudeau aux Andelys

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
-
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** l'apparition de 29 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein du collège Roger Gaudeau aux Andelys ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans le collège Roger Gaudeau aux Andelys afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

- Article 1** L'accueil des usagers dans le collège Roger Gaudeau aux Andelys est suspendu à compter du 21 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021 inclus.
- Article 2** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 3** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 21 JAN. 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurité́s

27-2021-01-21-004

AP D3 SIDPC 2101 portant renouvellement de la
composition du CDSC

AP D3 SIDPC 2101 portant renouvellement de la composition du CDSC



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté n° D3 SIDPC 21-01 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de sécurité civile

VU :

- le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile et ses articles D711-10, D7711-11 et D711-12 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté n° D3 SIDPC 19-15 du 21 mars 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de sécurité civile ;
- la désignation du conseil départemental de l'Eure en date du 11 mars 2019, concernant les conseillers départementaux, membres du 2ème collège ;
- la désignation de l'union des maires et élus de l'Eure en date du 15 octobre 2020, concernant les maires, membres du 2ème collège ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil départemental de sécurité civile (CDSC) participe, par ses avis et ses recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Sans préjudice des attributions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et celles de la commission départementale des risques naturels majeurs, le conseil départemental de sécurité civile :

1°) contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;

2°) est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne notamment un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes communaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L125-2 du code de l'environnement ;

3°) dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine ;

4°) concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice ;

ARTICLE 2 :

Présidé par le préfet ou son représentant, le CDSC est composé comme suit :

- 1^{er} collègue : chefs des services de l'État ou leur représentant :

- les sous-préfets des Andelys et de Bernay
- le directeur des sécurités
- le chef du service départemental de la communication interministérielle
- la directrice générale de l'agence régionale de santé
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le directeur départemental de la protection de la population
- le directeur académique des services de l'Education nationale
- le commandant du groupement de gendarmerie nationale
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le délégué militaire départemental
- le directeur du SAMU

- 2^{ème} collègue : collectivités territoriales et leurs groupements

Conseillers départementaux présentés par le président du Conseil départemental :

Titulaires :

- M. Jean-Hugues BONAMY, conseiller départemental du canton de Bernay
- M. Ludovic BOURRELLIER, conseiller départemental du canton d'Évreux 1

Suppléants :

- M. Ollivier LEPINTEUR, conseiller départemental du canton d'Évreux 2
- M. Daniel JUBERT, conseiller départemental du canton de Louviers

Maires présentés par le président de l'Union des maires et des élus de l'Eure :

Titulaires :

- Mme Gwendoline PRESLES, maire de Bourneville-Sainte-Croix
- M. Fabien ARTAUD, maire délégué de Saint-Amand-des-Hautes-Terres (Amfreville-Saint-Amand)
- M. Pascal MAINGUY, maire de Pressigny-l'Orgueilleux

Suppléants :

- M. Nicolas LECARFF, adjoint au maire de Léry
- M. Roger WALLART, maire de Tournedos-Bois-Hubert
- M. Hubert ZOUTOU-CONLAN, maire d'Heudebouville

- 3ème collège : services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours

Croix rouge française

- Mme la présidente de la délégation de l'Eure ou son représentant

Ordre de Malte

- M. le président de la délégation de l'Eure ou son représentant

ADRASEC (Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile)

- M. le président ou son représentant

Spéléo-secours français de l'Eure

- M. le responsable ou son représentant

UNASS (Union nationale des sauveteurs secouristes)

- M. le président ou son représentant

Croix blanche

- M. le président ou son représentant

CDSS (Comité départemental de sauvetage et de secourisme)

- M. le président ou son représentant

- 4ème collège : opérateurs de services publics, organismes et établissements experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile

VEOLIA EAU

- M. le directeur régional ou son représentant

ENEDIS

- M. le directeur régional ou son représentant

GRDF

- M. le directeur territorial ou son représentant

SNCF

- M. le directeur régional ou son représentant

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- M. le directeur territorial Bassin de la Seine

METEO-FRANCE

- M. le directeur régional ou son représentant

ORANGE

- Mme la directrice régionale ou son représentant

FRANCE CHIMIE NORMANDIE

- M. le président ou son représentant

SAPN

- M. le directeur du réseau Normandie ou son représentant

ROUTALIS

- M. le directeur général ou son représentant

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres non fonctionnaires du conseil départemental de sécurité civile est de 3 ans renouvelable. Lorsque le mandat d'un membre du conseil départemental est interrompu par le décès, la démission ou la perte du titre pour lequel le membre était élu, le mandat de son remplaçant n'est valable que pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le conseil départemental de sécurité civile comprend également des membres associés au titre de leurs compétences particulières, invités par le préfet aux séances qui les concernent, avec voix consultative.

ARTICLE 5 :

Le conseil départemental de sécurité civile se réunit à l'initiative du préfet. Le secrétariat est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 6 :

En cas d'événement grave, le président du conseil départemental de sécurité civile peut créer une formation spécialisée dont il définira la composition et la mission d'expertise en fonction des catastrophes survenues.

ARTICLE 7 :

Les dispositions de l'arrêté n° D3 SIDPC 19-15 du 21 mars 2019 sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de sécurité civile et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 JAN. 2021**

Le préfet,


Jérôme FILIPPINI

SHV 2021

UT 27 DIRECCTE

27-2021-01-19-003

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT - Arrêté portant composition de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie**

Unité départementale de l'Eure

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT – ARRETE PORTANT
COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A
ASSISTER UN SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE A UN
LICENCIEMENT OU DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE
CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Le Préfet de l'Eure,

VU les articles L.1232-7 et suivants, R.1232-1 et D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 du préfet de l'Eure portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLIER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU la décision du 28 août 2020 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe LAGRANGE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Eure par intérim,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés représentatives sollicitées,

- A R R E T E -

ARTICLE 1

La liste départementale des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est établie comme suit :

Boulevard Georges Chauvin – Cité Administrative – CS 70014 27020 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 84 67 – Fax : 02 32 31 85 06
www.eure.gouv.fr – www.travail.gouv.fr

NOM – PRENOM ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE
CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.D.T.			
AHABAD Ismaïl 31, rue de la Poterie 27200 VERNON	06-51-30-64-71 i.ahabad@gmail.com	Ingénieur	Tout le département
BABIN Manuel Pierre 9, rue des charmilles 27150 LE THIL	06-68-28-52-60 manuel.babin@sfr.fr	Facteur	Gisors
COURTIN Patrick 13, place Carnot 27170 BEAUMONT-LE-ROGER	06-60-29-44-50 cfdt.serquigny@wanadoo.fr	Agent de maîtrise Sécurité Environnement	Bernay Brionne Le Neubourg Pont-Audemer
DOS SANTOS Natalia 2, impasse des fleurs 27600 GAILLON	06-62-84-32-43 natalia.dos-santos@pole-emploi.fr	Conseillère	Tout le département
EL OUASSI Iman 1, rue de la Fontenaye 27350 Hauville	06-47-87-68-59 iman.elouassi@laposte.net	Inspectrice des sites industriels	Tout le département
FOUQUEREAU Jean-Philippe 5, rue René Cassin 27180 Saint Sébastien de Morsent	06-52-77-92-66 jfouquereau27180@gmail.com	Magasinier Cariste	Evreux et alentours
GHZALALE Fouade 18 rue de la Mare plate 27930 GUICHAINVILLE	06-24-90-49-54 marrakechfg@gmail.com	Chargé de mission	Evreux Vernon
GILLES Dominique 14 résidence les gris 27370 Le Thuit Signol	06-37-33-07-01 domigilles67@gmail.com	Cadre de la poste	Tout le département
HERBULOT Olivier 5, chemin des écoliers 27370 Vraiville	06-40-96-22-59 olivier.herbulot@hotmail.fr	Technicien de laboratoire	Evreux Louviers
KERBOUB Hassen 16, route d'Amfreville 27110 HECTOMARE	06-18-78-08-30 aasen73@yahoo.fr	Cariste	Louviers

LECHEVALLIER Samuel 14, rue de l'église 27110 Criquebeuf la campagne	06-72-04-87-71 samuel.lechevallier@sanofi.com	Opérateur	Louviers Pont-de-l'Arche Val-de-Reuil Le Neubourg
LEFEBVRE Maria 44, rue du bois du Londe 27700 HEUQUEVILLE	06-07-96-29-97 mariacfdthn@gmail.com	Psychologue du travail	Andelle Louviers Pont-de-l'Arche
LESURQUES Fabrice 8, rue du bec Résidence le Moulambourg 27120 PACY-SUR-EURE	06-50-96-41-35 daelim27@hotmail.fr	Conducteur de lignes	Tout le département
LLINARES Pascale 8b rue saint Jacques 27630 heubecourt Hameau de coupigny	06-21-48-77-17 llinares.pascale@gmail.com	Hôtesse de caisse	Vernon Pacy-sur-Eure Gaillon
MARTIN Fabrice 4, rue du Prieuré 27110 LE NEUBOURG	06-34-18-51-74 m.fabrice412@aliceadsl.fr	Technicien d'amélioration continue	Tout le département
NICOLAS Geoffrey 63, avenue Montgomery résidence le Penhièvre 27200 VERNON	06-43-28-31-08 nicojojo27@gmail.com	Conducteur de machines	Tout le département
OUMAUCHE Djamel 11, allée circulaire 27130 PULLAY	06-67-76-99-08 djameloumaouche@hotmail.com	Conseiller gestion droits	Verneuil sur Avre/Breteil/Saint André de l'Eure
QUIRY Didier 9, rue Jean Moulin 27400 HONDOUVILLE	07-69-79-88-86 manger.eure@aliceadsl.fr	Directeur	Evreux Louviers Vernon
RAMIREZ Emmanuel 79, rue des Tasseaux 27350 Routot	06-21-86-27-91 ramirez1220@gmail.com	Responsable de magasin	Tout le département
VICTOR Didier 776, rue du Moulin de Saint Clair 27300 SAINT CLAIR D'ARCY	06-35-97-89-09 didier.victor@orange.fr	Retraité	Bernay Pont-Audemer Verneuil-sur-Avre
WIERCZYNSKI Reynald 24 bis, lieu-dit « Frileuse » Le Chesne 27160 MARBOIS	06-04-65-45-60 wierczynski.reynald@neuf.fr	Technicien de production	Tout le département

CONSEILLERS PRESENTES PAR LA C.F.E.- C.G.C.

BERTHEOL Virginie 30 B, rue du bois l'Abbé 27600 SAINT JULIEN DE LA LIEGUE	06-19-98-21-11 virginie.bertheol@orange.fr	Directrice de restaurant	Tout le département
DEHAINE François 6, rue du docteur Bergonié 27000 EVREUX	06-85-41-68-97 francois.dehaine@orange.fr	Sans emploi	Tout le département
DEMONCHY Didier 2, chemin les Marenettse 27310 FLANCOURT CRESCY -EN- ROUMOIS	06-60-78-67-56 dd.demonchy@gmail.com	Retraité	Tout le département
DOUARRE Gérard 1, impasse des Thuyas 27400 INCARVILLE	06 71 39 70 85 gesim27@orange.fr	Ingénieur	Tout le département
LAPORTE Vincent 17, rue Glatigny Forêt la Folie 27510 VEXIN SUR EPTE	06-12-71-24-49 v.laporte@wanadoo.fr	Directeur du développement	Vernon Etrepagny
LARDEUR Eric 4, rue de Crémerville 27340 SAINT-ETIENNE-DU- VAUVRAY	06-18-96-29-44 eric.lardeur@gmail.com	Responsable Qualité Sécurité	Evreux Louviers Pont-de-l'Arche Gaillon
LEGUEUX Marie-Dominique 2, rue des Soupis 27200 VERNON	06-80-94-34-28 md.legueux@laposte.net	Acheteuse	² Agglomération de Vernon
LEMIRE Michel 1 bis chemin des portes 27160 BEMECOURT	06-83-93-54-52 lemire.michel@wanadoo.fr	Retraité	Tout le département

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR LA C.F.T.C.

LATROUS Mohand 7, les jardins du haut 27700 LES ANDELYS	07-85-69-35-56 mohand.latrous@cftc27.fr	Chef de secteur	Tout le département
POULET Patrick 3, champ Dominel 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS	06-12-39-35-90 patrick.thomas50@wanadoo.fr	Responsable Elevage	Tout le département
RIPOCHE Emmanuel 9, impasse du bois midy 27400 LA HAYE MALHERBE	06-79-47-00-01 ripoche.emm@gmail.com	Adjoint technique supply chain	Tout le département

Boulevard Georges Chauvin – Cité Administrative – CS 70014 27020 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 84 67 – Fax : 02 32 31 85 06
www.eure.gouv.fr – www.travail.gouv.fr

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR LA C.G.T.			
APPERT Frédéric 15, rue des templiers 27110 GRAVERON SEMERVILLE	07-81-17-42-09 frederic.appert27@orange.fr	Contrôleur qualité	Bernay Evreux Louviers
BARREAU Frédéric 1 chemin des écoliers 27700 LES ANDELYS	06-29-24-02-74 conseiller.cgt@gmail.com	Dessinateur projeteur	Tout le département
BEAUDOIN Thierry 633, rue des trois cheminées 27300 SAINT MARTIN DU TILLEUL	06-44-00-29-08 tipaul27@sfr.fr	Facteur	Tout le département
CRIQUET Laurent 48, rue André Lethuillier 27000 EVREUX	06-10-35-75-36 laurent.criquet681@orange.fr	Agent d'accueil	Evreux
DA SILVA Joachim 2, impasse des Marettes 27930 CIERREY	06-71-97-57-17 joachim1976@hotmail.fr	Chocolatier	Tout le département
HERMIER Cédric 13 bis, rue du chesne 27190 NOGENT LE SEC	06-27-04-59-98 hermiercedric@orange.fr	Technicien de production	Evreux
GUILLEMER Pierre 6, place de la commune de Paris 27140 GISORS	06-27-46-62-96 defenseurs.cgt@gmail.com	Contrôleur Qualité	Gisors
PERQUIER Yannick 10 bis, rue Saint Jacques 27200 VERNON	06-61-72-20-77 perquieryannick@yahoo.fr	Technicien Exploitation d'Essais	Evreux Vernon Gisors Gaillon

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR SUD - SOLIDAIRE			
GIGUET Franck 9, ruelle Chardine Nezé 27510 MEZIERES EN VEXIN	06-88-65-13-74 stonechardene@hotmail.com	Agent logistique	Tout le département
KEBAIR Abdessattar 1, allée du Hibou Résidence Jean de la Fontaine 27700 LES ANDELYS	06-16-14-81-65 abbess1970@yahoo.fr	Demandeur d'emploi	Les Andelys

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR L'U.N.S.A			
CUVELIER Christian 30, le clos Tiger 27170 BEAUMONTEL	06-84-55-90-01 christcu@hotmail.fr	Pilote amélioration continue	Tout le département
HERPIN Régis 7, rue de la Chapelle 27930 SAINT LUC	07-82-39-17-40 regis.eure@gmail.com	Conducteur receveur	Tout le département
PAVLATA Ladislav 46 ter, route de Feuguerolles Hameau de Noyon 27400 HONDOUVILLE	06-71-83-85-75 ladislav.celine@orange.fr	Coordinateur Amélioration Continue	Tout le département

CONSEILLERS DU SALARIE PRESENTES PAR CGT-FO			
CHOSSIS Arnaud 10, chemin du vieux chêne 27500 MANNEVILLE SUR RISLE	06-82-86-83-36 arnaud.chossis@exxonmobil.com	Informaticien	Ouest de l'Eure

CONSEILLERS DU SALARIE INDEPENDANTS			
COTE Myriam 8, allée du moulin de la vigne 27110 Le Neubourg	06-08-96-54-98 myriam.cote@pole-emploi.fr	Conseillère	Tout le département
MESLIN Frédéric 24, rue Edouard Pignon 27000 EVREUX	06-50-34-34-98 meslin.frederic@sfr.fr	Conseiller Pôle Emploi	Tout le département

ARTICLE 2

L'arrêté du 02 novembre 2020, fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail, est abrogé.

ARTICLE 3

Le mandat des personnes mentionnées à l'article 1^{er} s'achèvera le 05 novembre 2023.

ARTICLE 4

Les conseillers du salarié sont bénévoles, ils exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 5

Les conseillers du salarié exercent leur mission exclusivement dans le département de l'Eure.

Boulevard Georges Chauvin – Cité Administrative – CS 70014 27020 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 84 67 – Fax : 02 32 31 85 06
www.eure.gouv.fr – www.travail.gouv.fr

Cette mission ouvre droit au remboursement par l'Etat des frais qu'elle occasionne dans le département, aux conditions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

ARTICLE 6

En cas de cessation des fonctions de conseiller du salarié, l'intéressé restituera, sans délai, à la DIRECCTE de Normandie, Unité départementale de l'Eure, l'attestation individuelle de conseiller du salarié qui lui a été délivrée.

ARTICLE 7

Les conseillers du salarié sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant. Toute violation de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste départementale des conseillers du salarié.

ARTICLE 8

La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés dans chaque unité de contrôle de l'Inspection du travail de l'Unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie et de l'emploi et dans chaque mairie du département.

Elle est également mise en ligne sur les sites :

- de la Préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr
- de la DIRECCTE de Normandie : www.direccte.normandie.gouv.fr

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, Mesdames et Messieurs les maires de l'Eure, Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim, Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 19 janvier 2021

**P/ le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Eure, par intérim,**


Philippe LAGRANGE

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le site internet www.telerecours.fr.

Boulevard Georges Chauvin – Cité Administrative – CS 70014 27020 EVREUX CEDEX
Tél : 02 32 31 84 67 – Fax : 02 32 31 85 06
www.eure.gouv.fr – www.travail.gouv.fr

Page 7/7